

Commune de Rouessé-Vassé

# Règlement intérieur de l'accueil périscolaire

## Garderie

Année scolaire 2023-2024.

### ARTICLE 1 – GENERALITES

L'accueil périscolaire (garderie) est ouverte les lundis -mardis-jeudis-vendredis

- ❖ Le matin de 7h30 à 8h30 (7h15 sur inscription \*)
- ❖ Le soir de 16h30 à 18h30

(\*Pour une ouverture à 7h15 il faudra inscrire son enfant 48h à l'avance)

Les dépassements d'horaires seront facturés à coût majoré de 2€ par quart d'heure, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Pour les enfants qui attendent le ramassage scolaire, la garderie n'est pas payante. Les parents doivent compléter la fiche de renseignements.

### ARTICLE 2 – ACCUEIL DES ENFANTS

**Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle d'accueil.**

Les enfants inscrits à la garderie sont pris en charge par le personnel communal dès la fin des cours. Ils seront confiés pour la sortie, en main propre, aux parents ou aux personnes désignées sur la fiche de renseignements.

Faute de récupération de l'enfant à la sortie de l'école par un parent ou une personne autorisée, l'élève sera automatiquement confié au personnel de la garderie dès 16h35.

### ARTICLE 3 – INSCRIPTION

L'inscription à la garderie se fera sous forme de dossier d'inscription donné aux familles en début ou en cours d'année scolaire.

Pour toute inscription occasionnelle pour une ouverture à 7h15 il faut prévenir 48h à l'avance en contactant la mairie au 02-43-20-14-51 ou en faire la demande auprès du personnel encadrant

### ARTICLE 4 – TARIF

La garderie est payante de 7h30 (ou de 7h15 si inscription) à 8h35 et de 16h30 à 18h30 au tarif de 0.30€ par tranche de 30 minutes.

Toute demi-heure engagée sera facturée.

les dépassements d'horaires seront facturés à un coût majoré de 2€ par quart d'heure, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Forfait périscolaire :**

Toute famille qui utilise les services périscolaires et qui n'aura pas atteint 15€ en fin d'année scolaire 2022-2023, recevra une facture d'un forfait de 15€ pour l'année scolaire.

### ARTICLE 4 – FACTURATION ET PAIEMENT

Vous recevrez une facture tous les mois, le nombre de présence facturés est établi après un pointage quotidien.

A réception, du titre de la perception, le paiement devra être effectué auprès du trésor Public de Conlie. Pour le prélèvement SEPA, il faut remplir une demande de prélèvement et fournir un RIB.

Le paiement par internet est opérationnel en vous connectant au site suivant : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr).

Tous les deux mois, une vérification sera réalisée par le Trésor public afin de constater les impayés. Un défaut de paiement entrainera le refus total de ou des enfant(s) à l'accueil périscolaire jusqu'à régularisation des sommes dues. Les familles seront prévenues par Monsieur le Maire.

### ARTICLE 6 – REGLE DE VIE

**Rôle des enfants :**

Chaque enfant doit respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de savoir-vivre

Les enfants devront avoir un comportement compatible et respecter le personnel ainsi que leurs camarades.

**Un enfant pourra, par mesure disciplinaire, être exclu temporairement ou définitivement de la garderie.**

### ARTICLE 7 – FICHE SANITAIRE DE LIAISON

La fiche sanitaire de liaison par enfant doit être obligatoirement remplie, sans quoi votre enfant ne pourra pas être accepté.

La copie des vaccins est obligatoire.